



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2009

À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 63

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

BEUGNON - DANNEMOINE – JAULGES – ROFFEY -

Communes de Côte d'Or :

BOUSSEY – BUSSY LE GRAND – LA ROCHE VANNEAU – SAINT GERMAIN LES SENAILLY –
VISERNY – VITTEAUX.

COMMUNES EXCUSÉES : BLAISY BAS - BLANCEY – MARCIGNY-SOUS-THIL – VILLAINES
LES PRÉVOTES.

EXCUSÉS :

M. le Sous-Préfet d'AVALLON – Mme la Sous-Préfète de MONTBARD – Mme Martine EAP-DUPIN,
Conseiller Général du Canton de PRÉCY SOUS THIL – M. Maurice PIANON, Conseiller Général du
Canton de TONNERRE – M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de GURGY - M.
Jacques FONTAINE, Vice-Président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques –
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) – DDEA de l'Yonne - M. GRANDJEAN,
Président de l'Association de Pêche de Verrey-sous-Drée.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. Jean-Marie ROLLAND, Président du Conseil Général de l'Yonne
représenté par M. Jean-Pierre BOUILHAC, Conseiller Général du Canton de Cruzy-le-Châtel.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Jean BOUCAUX, Président de l'entente ANRPT – M. NICOULAUD, Président APPMA de la Gaule
Bourguignone – M. BOURDIN, Trésorier APPMA de la Gaule Bourguignone – Mme BOUCHERON, CCI
de l'Yonne – M. André ROGOSINSKI, Trésorier de la Fédération de Pêche de Côte d'or – Mme Béatrice
VINÇON, Trésorière de Tonnerre – Mme Béatrice LARGILLIERE, Adjointe Trésorière – M. Christophe
PARENT, IER – M. Gérard CASTEL, Président de la Gaule de l'Armançon à Genay – M. Dominique
PROT, VNF.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 14 H 45. Il énumère la liste des personnes qui sont excusées à la réunion et informe de la date du prochain Comité Syndical qui est fixée le 25 mars prochain.

Il présente les points à l'ordre du jour.

1) Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur Dominique PROT, maire de JUNAY accepte et est désigné secrétaire de séance.

2) Validation du compte rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2008 :

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2008 est validé à l'unanimité.

3) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) – Exercice 2009 :

Monsieur le Président rappelle que ce débat :

- est obligatoire avant le vote du Budget puisque le S.I.R.T.A.V.A. intègre une commune de + de 3.500 habitants ;
- permettra d'adopter le Budget Primitif 2009 dès le prochain Comité Syndical.

Les délégués n'ayant pas d'autres observations et conformément à la loi du 6 février 1992 (article 11), relative à l'organisation administrative de la République,

M. COQUILLE présente les grandes lignes du DOB.

Administration générale, service administratif et la cellule travaux.

Monsieur COQUILLE informe le Comité Syndical que l'équipe a pris ses marques depuis le 11 novembre 2008 et annonce qu'il a souhaité désigner un interlocuteur spécifique pour les trois volets du Syndicat.

De ce fait, M. COQUILLE aura la charge de la présidence et de la gestion du SIRTAVA ainsi que du suivi des travaux.

M. DEPUYDT se chargera du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

M. ROGOSINSKI aura la responsabilité du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Les orientations du Syndicat sont :

- Revenir aux origines du Syndicat ;
- Programme de travaux ;
- Renforcer la cellule technique ;
- Maîtriser les coûts administratifs ;
- Communication, écoute et échange ;
- Organiser les réunions de terrain.

M. COQUILLE donne la parole à Véronique LOUIS, technicienne du Syndicat.

Vous trouverez, en annexe, la fiche technique de la sortie ainsi que le compte rendu.

M. GOUOT, Maire de Ravières se demande si le Syndicat ne compte pas déjà assez de personnel.

M. COQUILLE explique que s'il propose ce troisième poste c'est parce qu'il est nécessaire et rationnel pour être plus efficace sur le terrain.

Le Comité Syndical, après débat et échanges relatifs, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2009 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2009.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jour, mois et an susdits.

4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Article 22-5 du CMP – Décret du 1^{er} août 2006 et Articles L.2121-22 et L.5211-1 du C.G.C.T.) :

Monsieur Eric COQUILLE, Président élu, rappelle au Comité Syndical qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres qui doit se composer :

- d'un Président qui est le Président du Syndicat ou son représentant ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante.

Dix candidats sont proposés :

- M. Jacques FOUTO
- M. Philippe PIET
- M. Henri POULET
- M. André ROGOSINSKI
- M. André SOKOL
- M. Rémy BLANDIN
- M. Jean-Marie SEGADO
- M. Dominique PROT
- M. Jean-Marie JOBLIN
- Mme Christine BECAVIN

Après vote pour la liste complète, proposée par le Président, dans le respect des équilibres géographiques traditionnellement reconnus par les membres du S.I.R.T.A.V.A., les résultats sont les suivants :

Sont donc élus **MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

MEMBRES TITULAIRES :

- M. Jacques FOUTO
- M. Philippe PIET
- M. Henri POULET
- M. André ROGOSINSKI
- M. André SOKOL

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- M. Rémy BLANDIN
- M. Jean-Marie SEGADO
- M. Dominique PROT
- M. Jean-Marie JOBLIN
- Mme Christine BECAVIN

A) CELLULE TECHNIQUE :

5) Création d'un emploi de technicien supérieur principal pour un chargé d'opérations rivières :

Vu l'article 3 - alinéa 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SIRTAVA est composé aujourd'hui de 121 communes réparties dans l'Yonne et en Côte d'Or et qu'il intervient sur un linéaire de 500 kilomètres de cours d'eau.

Monsieur le Président rappelle qu'une technicienne rivières a été embauchée en 2001 ainsi qu'un contrôleur de travaux en 2008 pour assurer toute la partie travaux en rivières et répondre aux besoins de conseil et d'assistance aux communes.

Depuis, le syndicat de l'Armançon a connu des évolutions notables dans l'application de sa compétence travaux en rivières (charge de travail administrative accentuée, évolution des natures de travaux liée à la nouvelle loi sur l'eau, suivi des travaux complexifié,...).

L'évolution des philosophies de travail du Syndicat, en particulier au travers de la mise en œuvre des travaux à engager dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général Globale, ainsi que les nouvelles orientations que souhaite mettre en place la nouvelle équipe, nécessite d'étoffer la cellule technique.

C'est pourquoi le Président propose à son Assemblée de créer un troisième poste au sein de cette cellule.

Monsieur le Président propose donc de procéder de manière dérogatoire et par voie contractuelle au recrutement d'un chargé d'opérations, équivalent à un technicien principal 1^{er} échelon (IB 397 / IM 357) à temps plein à compter du 2 mars 2009 pour une durée de 3 ans reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE de créer ce poste de chargé d'opération, équivalent à un technicien principal 1^{er} échelon (IB 397 / IM 357) à compter du 2 mars 2009 à temps plein pour une durée de 3 ans reconductible une fois ;
- AUTORISE le président à accomplir toutes les démarches nécessaires, en particulier auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et des services du Contrôle de Légalité ;
- AUTORISE le Président à signer toute convention et pièces relatives à cette création ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.

6) Demande de financement de la cellule pour l'année 2009.

Compte tenu des nouvelles orientations que le Syndicat souhaite mettre en place et vu la délibération relative à la création d'un emploi pour un poste de chargé d'opérations rivières, la cellule technique sera composée de trois personnes.

Le montant estimatif annuel de cette cellule pour la section de fonctionnement est de 123 517 € TTC comprenant le salaire et les charges à caractère général.

Le montant estimatif annuel de la cellule technique pour la section d'investissement est de 24 437 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

- Agence de l'Eau (50%) : 61 758, 50€
- Conseil Régional (30 %) du poste de contrôleur : 7 069, 23 €
- SIRTAVA (reste à charge) :

Section d'investissement :

- Agence de l'Eau (50%) : 12 218, 50 €
- SIRTAVA (50%) : 12 218, 50 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DEMANDE au Président de solliciter les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional Bourgogne ;
- AUTORISE le Président signer toutes pièces utiles ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2009.

7) Composition de la Commission des Travaux :

Vu la délibération n°13-2007 du 21 février 2007 relative à la création de la Commission travaux et à la suite des élections du 15 décembre 2008, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

Vu la délibération n°70-2008 relative à la Commission Travaux du 16 octobre 2008,

Aussi, le Président propose que la Commission travaux soit composée des membres de la Commission d'Appels d'Offres et des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la DDAF de Côte d'Or, service police de l'eau et instructeur d'une procédure interdépartementale, et de la DDAF de l'Yonne, service police de l'eau, d'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la composition de cette commission,
- DIT que cette commission sera formée des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du S.I.R.T.A.V.A. :

M. Jacques FOUTO, M. Philippe PIET, M. Henri POULET, M. André ROGOSINSKI, M. André SOKOL, M. Rémy BLANDIN, M. Jean-Marie SEGADO, M. Dominique PROT, M. Jean-Marie JOBLIN, Mme Christine BECAVIN.

- D'un représentant de l'AESN ;
- D'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or ;
- D'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne ;
- D'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le délégué de SALMAISE prend la parole et souhaite savoir auprès de qui faut-il s'adresser pour faire des travaux sur sa commune ?

Melle Evelyne BONNAL, directrice du Syndicat explique qu'il doit contacter le Syndicat et plus particulièrement la cellule technique du SIRTAVA.

M. COQUILLE précise que les communes peuvent transmettre leur demande par courrier, par téléphone ou par mail.

M. DEPUYDT précise qu'il faudra transmettre avec le présent compte-rendu les coordonnées du personnel du SIRTAVA (ces coordonnées sont annexés au compte-rendu).

M. COQUILLE précise que les courriers seront réceptionnés par la directrice et transmis à l'équipe technique.

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

8) Avenant à la convention pour la location des bureaux : réaffectation des bureaux et révision des volumes :

Monsieur de président rappelle que depuis le 10 mai 2004 les bureaux du SIRTAVA sont installés au 11-13 Rue Rougemont à Tonnerre. A compter de cette date un contrat de location a été passé avec le Centre de Développement du Tonnerrois pour une superficie totale de bureau de 78m² et d'une durée de neuf ans reconductible par période de 3 années, puis avenanté pour une superficie de 81,25m².

Aujourd'hui, à la suite de quelques restructurations internes je vous propose à compter du 1^{er} Janvier 2008 de passer la superficie totale de 81,25m² à 76,10m² qui se décompose comme suit :

Bureau A14, au 1^{er} étage de 5m² (participation 1/2 secrétariat),
Loyer mensuel HT : 26,15€

Bureau A16A, au 1^{er} étage de 3.60m² (participation 30% Assistance juridique),
Loyer mensuel HT : 18.83€

Dégagement A20, au 2^{ème} étage de 14m² (secrétariat),
Loyer mensuel HT : 73.22€

Bureau A22, au 2^{ème} étage de 7,5m² (participation 1/2 PAPI),

Bureau A22, au 2^{ème} étage de 7,5m² (participation 1/2 SAGE),
Loyer mensuel HT : 78.45€

Bureau A23, au 2^{ème} étage de 13m² (Animation SAGE/Direction),
Loyer mensuel HT : 68,00€

Bureau A24, au 2^{ème} étage de 23m² (Techniciens de rivière),
Loyer mensuel HT : 120.29€

Bureau A21, au 2^{ème} étage de 2,5m² (participation 1/2 comptabilité)
Loyer mensuel HT : 13.08€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de la convention d'occupation pour les bureaux précités, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention et toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2009.

9) Prise en charge des frais afférents à la préparation des concours et examens professionnels :

Monsieur le Président propose de prendre en charge les frais du personnel du S.I.R.T.A.V.A. afférents à la préparation des concours, examens, formations et stages professionnels, ainsi qu'au passage des épreuves, soit :

- les frais kilométriques selon le barème en vigueur des frais de déplacements,
- les frais de repas et les frais d'hébergement sur la base des taux définis par l'arrêté du 20 septembre 2001 modifié.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte destiné à la prise en charge des frais du personnel du S.I.R.T.A.V.A. afférents à la préparation des concours, examens, formations et stages professionnels, ainsi qu'au passage des épreuves, comme désignés ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2009.

C) QUESTIONS DIVERSES

Interventions :

a) Le délégué de Gissei-sous-Flavigny fait savoir qu'un problème est survenu sur la retenue d'eau de sa commune et qu'il en fait part au Syndicat ; Il souhaite savoir où en est la demande.

Mme Véronique LOUIS répond que le courrier a bien été pris en compte et qu'elle prendra contact avec la commune dans les plus brefs délais.

M. COQUILLE indique que le travail préalable aux travaux est important et précise qu'il y a auparavant 2 années de procédure administrative.

Il rappelle les subventions qui sont susceptibles d'être attribuées au programme global par les financeurs suivants : le Conseil Régional de Bourgogne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Conseils Généraux de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Le Président indique les montants estimatifs des cotisations et des restes à charge des communes.

b) Le délégué de la commune de Salmaise intervient et souligne que les montants indiqués correspondent à des travaux précis mais peut-on inscrire de nouveaux travaux.

Mme LOUIS répond, que dans le cadre du programme, il y a une ligne « urgence » qui permet d'engager des travaux non inscrits dans la DIG.

Le Président précise qu'il existe une évaluation de la demande suivant des grilles de décision.

Mme LOUIS complète qu'il existe déjà des grilles d'évaluation pour la gestion des embâcles, des érosions et des atterrissements. De plus, le rôle de la commission travaux est aussi d'évaluer les demandes.

c) Mme DORSEMAINE, déléguée de TURCEY souhaite savoir où en est le dossier de sa commune ?

Mme LOUIS lui indique que les travaux ont été réalisés récemment et qu'ils seront réceptionnés le 9 mars à 10 H 00.

M. COQUILLE fait savoir qu'un rendez-vous avec M. FEVRET, maire de TURCEY le 30 mars après-midi.

d) Mme BECAVIN, déléguée de BRAIN, soulève le problème de la gestion des atterrissements de sa commune.

Mme LOUIS lui répond que le dossier est en cours.

M. COQUILLE précise que la législation pour les atterrissements est très stricte et demande à Mme BECAVIN de se rapprocher de Mme LOUIS et de M. PARENT de l'IER.

e) Le délégué de SALMAISE demande à quelle date se termine le programme 2008.

M. PARENT de l'IER, répond que l'ensemble des travaux prendra fin au 30 juin 2009. Il précise que les 4/5 des travaux sont terminés sur la Côte d'Or.

f) M. GOUOT fait remarquer que les atterrissements de la Ferme de Saint-Marc ne sont pas traités.

Il est indiqué que ces travaux font partie du programme d'entretien.

g) M. GARNIER de CRÉPAND s'étonne que les travaux n'ont pas été faits sur sa commune.

M. PARENT lui conseille de prendre contact avec le SIRTAVA.

h) Intervention du délégué de la commune d'Aisy-sur-Armançon qui indique qu'à la suite des travaux sur sa commune, le bois n'a pas été stocké hors crues et qu'il a été repris par la rivière.

i) Le délégué de SALMAISE s'interroge sur le coût des travaux en fonctionnement. En effet, il n'est pas ramené par le nombre d'habitants et se demande comment ils sont financés.

M. COQUILLE lui fait savoir que le montant de 127 000 € sera à adopter. Il précise que le coût par habitant correspond à la cotisation des communes qui permet de financer le fonctionnement général du syndicat ; la participation des communes qui permet de financer les travaux est calculée selon 50 % du linéaire et 50 % de la population.

j) Intervention du délégué de SALMAISE qui souhaite savoir quel sera le montant de la cotisation par commune.

Ces informations seront communiquées lors de la présentation du Budget le 25 mars prochain.

k) M. POUSSIER, délégué de SENAILLY est étonné que la cotisation de l'Yonne est augmentée mais pas celle de la Côte d'Or.

Mme DROUVILLE, comptable du SIRTAVA explique que la différence vient du fait que le SIRTAVA demande une cotisation aux communes de Côte d'Or, en compensation du fait que le Conseil Général de Côte d'Or ne participe pas au financement du fonctionnement de l'IER.

l) Le délégué de SALMAISE souhaite savoir si on peut donner du sens au Budget.

M. COQUILLE indique que les réunions de terrain vont servir à cela.

m) Intervention du délégué de FULVY pour connaître l'avancement de son dossier.

Melle Alionka BOICHÉ, technicienne de rivières du SIRTAVA précise que le dossier était suivi par le remplaçant, de Véronique LOUIS pendant son absence. Il est actuellement suivi.

n) Question du délégué de Fulvy : Chacun fait-il ce qu'il veut sur la rivière ?

Mme LOUIS informe qu'un propriétaire reste responsable de ses actes et qu'il ne peut porter atteinte aux écosystèmes ou à autrui.

o) Le délégué de Verrey sous Drée demande comment expliquer les actions du SIRTAVA lors des Conseils Municipaux.

M. COQUILLE demande s'il y a une suggestion à proposer.

Le délégué de SALMAISE suggère de mettre à disposition les présentations vidéos faites lors des Comités Syndicaux.

M. COQUILLE conclut par le rendu d'une enquête réalisée, à sa demande, par Mme Djamilia BOUFELAH, secrétaire du SIRTAVA, auprès des communes non présentes aux Comités Syndicaux depuis la date du 24 juin 2008.

Il en ressort que les communes reçoivent tardivement les convocations, que cela est dû aux problèmes d'horaires des réunions, que les délégués ne mesurent pas l'importance de leur rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 17 H 30.

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du 15 décembre 2008, « communes présentes » : il fallait lire Commune de CHENY au lieu de CHENEY. Cette information a été donnée par le délégué de CHENY après la clôture de la séance.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Dominique PROT

Eric COQUILLE

NOUS CONTACTER



Evelyne BONNAL
Directrice du SIRTAVA
Chargée de mission SAGE
Tél. : 03 86 54 41 21
E-mail : evelyne.bonnal@fr.oleane.com



Djamila BOUFELAH
Secrétaire
Tél. : 03 86 54 87 08
E-mail : secretariat.sirtava@fr.oleane.com



Martine DROUVILLE
Comptable
Tél. : 03 86 54 87 05
E-mail : martine.drouville@fr.oleane.com



Véronique LOUIS
Technicienne Rivières Chef
Tél. : 03 86 54 87 12 / 06 08 57 74 09
E-mail : sirtava.vl@fr.oleane.com



Alionka BOICHÉ
Technicienne Rivières
Tél. : 03 86 54 41 22 / 06 28 29 75 25
E-mail : alionka.boiche@fr.oleane.com

Le recrutement du chargé d'opérations est en cours



Julie ANIEL
Animatrice SAGE
Tél. : 03 86 54 87 09
E-mail : sage.armancon@wanadoo.fr

Animateur du PAPI de l'Armançon
Tél. : 03 86 54 87 14

Le recrutement de l'animateur PAPI est en cours